# Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

# DEC111527DR12

Délégation de signature consentie à Mme Brigitte MARIN par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

# Le délégué régional

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS;

**Vu** la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

1

Vu la décision n° 07A001DSI du 23 novembre 2007 approuvant le renouvellement de l'unité USR 3125, intitulée « Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme», dont la directrice est Mme Brigitte MARIN ;

Décide

#### Article 1er

Délégation est donnée à **Mme Brigitte MARIN**, directrice de l'unité **USR3125**, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte;
- 2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte MARIN, délégation de signature est donnée à Mme Christiane LAYE, IGR2, Responsable administrative aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 3

La décision n°101797dr12 du 2 février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Marseille, le 11 juillet 2011

Younis HERMES

La Directrice La délégataire

| Nom:      |
|-----------|
|           |
|           |
| Signature |
|           |